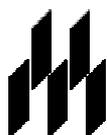


# Les regroupements de propriétaires

Rencontre 7  
le 13 octobre 2005

*Document présenté dans le cadre de :*

La Table de concertation pour l'aménagement durable des  
boisés privés du nord-ouest du Nouveau-Brunswick



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
CAMPUS D'EDMUNDSTON

New  Nouveau  
**Brunswick**  
C A N A D A

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA FORET PRIVÉE AU QUÉBEC</b> .....	<b>3</b>
1.1	Organismes impliqués.....	3
1.2	Les organismes de gestion en commun en chiffres .....	4
<b>2</b>	<b>LES REGROUPEMENTS DE PROPRIÉTAIRES : AVANTAGES ET AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES</b> .....	<b>6</b>
2.1	Les avantages .....	6
2.2	La situation dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick .....	6
2.3	Les adaptations régionales .....	7
<b>3</b>	<b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....	<b>8</b>

Ce document a été réalisé dans le cadre du Projet pilote ayant pour objectif de créer une Table de concertation pour l'aménagement durable des boisés privés du Nord-Ouest. Il servira comme outil de référence pour les participants du Groupe de travail devant identifier les options d'aménagement potentielles pour les lots boisés privés du Nord-Ouest.

Ce projet est réalisé par la Faculté de foresterie de l'Université de Moncton - Campus Edmundston grâce à un financement du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

**Coordination du projet :**

Stephen Wyatt, *Ph. D.*

**Rédaction :**

Anne-Claude Pépin, *B. Sc. For.*,  
septembre 2005

Ce document vise à évaluer les avantages pour les propriétaires à se regrouper. Il tente d'identifier pour quels aspects un groupement forestier tel qu'on les connaît au Québec serait applicable dans la région du nord-ouest du Nouveau-Brunswick et pour quels aspects cette structure ne serait pas applicable ou acceptable selon les intérêts et préoccupations des citoyens du Nord-Ouest.

## **1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA FORET PRIVÉE AU QUÉBEC**

### **1.1 Organismes impliqués**

Pour bien comprendre les rôles et avantages des groupements forestiers du Québec, il faut pouvoir le situer parmi les autres organisations de la forêt privée de cette province. Voici les principaux intervenants de la forêt privée au Québec :

#### **Syndicats et Offices des producteurs de bois (commercialisation)**

Ce sont principalement les syndicats et offices de producteurs de bois qui sont responsables de la mise en marché du bois. Ils remplissent le mandat initialement donné aux Offices de commercialisation du Nouveau-Brunswick. Si un propriétaire vend un produit commercialisé par le syndicat ou l'office de sa région, le propriétaire doit obligatoirement y adhérer.

#### **Fédération des producteurs de bois du Québec**

La Fédération joue avant tout un rôle de coordination et d'information auprès des syndicats et Offices de producteurs de bois. Elle défend aussi les intérêts des producteurs de bois et exerce des pressions en leur nom lorsque la situation l'impose (MRNFQ 1999). Elle équivaut à la Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick.

#### **Groupements forestiers (aménagement)**

Les groupements forestiers, aussi appelés organismes de gestion en commun, (OGC) se spécialisent dans la mise en valeur et l'aménagement des lots. Ils ont pour mission d'aider les membres à aménager intensivement leurs lots boisés dans une perspective de durabilité des forêts. L'administration et le suivi des programmes de sylviculture sont effectués par les groupements alors que cette tâche est réalisée par les offices de commercialisation qu'on connaît chez nous. **Les OGC** appartiennent à plusieurs propriétaires regroupés et leurs mandat et activités sont déterminés par les membres. L'adhésion à ses groupements est strictement volontaire. Il arrive aussi aux OGC d'aménager des lots du domaine public. Leur champ d'activités s'étend aussi :

- à la production de plants;
- à la réinsertion au travail et la stabilisation de l'emploi en forêt;
- à l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier;
- à l'agroforesterie;
- à la transformation de la matière ligneuse;
- au développement récréo-touristique.

Leur volonté de mettre en valeur tout le potentiel forestier des régions favorise en effet la création d'emplois et la vitalité socio-économique qui en découle (MRNFQ 2003).

#### **Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM)**

Ces OGC peuvent, sur une base volontaire, adhérer au RESAM s'ils le désirent. Le RESAM est un organisme à but non lucratif qui a pour mission la représentation et la défense des intérêts des

groupements forestiers du Québec. Le RÉSAM offre entre autres des services de représentation et d'informatique aux groupements (RESAM 2005).

### **Les agences régionales de mise en valeur des forêts privées (concertation et PLANification)**

Les agences ont été établies par le gouvernement provincial afin de réunir tous les intervenants régionaux dans le domaine de la forêt privée. Elles correspondent à l'équivalent de groupes de travail régional comme le nôtre, mais à caractère permanent. Elles sont composées de :

- représentants d'organismes qui regroupent des **producteurs forestiers** (syndicats, offices et groupements);
- Représentants de **titulaires de permis d'exploitation d'usine** de transformation du bois;
- Représentants du monde **municipal** (MRC);
- Représentants du **ministre** responsable de l'application de la *Loi sur les forêts*.

Les agences ont pour mandat d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées, en particulier par l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur de leur territoire et par le soutien financier et technique à la protection ou à la mise en valeur. À cette fin, les agences favorisent la concertation entre les personnes ou organismes concernés par ces activités. Aussi, les agences conçoivent des plans d'aménagement aux propriétaires. Ces plans comprennent :

- la description des peuplements qui composent la propriété forestière;
- des propositions de stratégies d'aménagement qui visent l'utilisation optimale des ressources présentes sur la propriété;
- un plan d'action établi en fonction des objectifs des propriétaires.

Les propriétaires sont alors en mesure de prendre des décisions plus éclairées en ce qui concerne la protection et la mise en valeur de leur propriété. De plus, le plan d'aménagement forestier fait partie des conditions exigées pour l'obtention du statut de producteur forestier, statut qui permet d'accéder aux programmes de subvention et à diverses déductions d'impôt (MRNFQ 2003)

### **Les MRCs**

Les municipalités régionales de comté (MRC) sont des municipalités regroupées. Elles interviennent dans le contexte de la forêt privée québécoise puisqu'elles ont le pouvoir de réglementer les affectations territoriales (zonage) et de passer des règlements municipaux sur les activités d'exploitation permises. Certaines MRC ont limité la coupe totale à des superficies de 4 ha.

## **1.2 Les organismes de gestion en commun en chiffres**

Les OGC ont 25 ans d'existence au Québec. On compte à l'heure actuelle 44 OGC regroupant près de 25 000 propriétaires. Ils sont répartis dans 80 MRC et plus de 700 municipalités du territoire rural. On a mentionné l'importance du rôle des OGC dans le développement socio-économique des régions rurales. Pour l'année financière 2000-2001 par exemple, l'actif des OGC québécois était de 47,5 millions de dollars et leur volume d'affaires se chiffrait à 131 millions de dollars (MRNFQ 2003).

En 2003, le Groupement de l'Est du lac Témiscouata regroupe 459 propriétaires. Plus de 30 749 hectares de terrain forestier privé sous aménagement, ce qui représente 69% du territoire. Le chiffre d'affaires s'élevait à plus de 7 millions de dollars.

Aujourd'hui, le Groupement compte 510 actionnaires, engage annuellement 160 travailleurs et exécute environ 1000 hectares de travaux en forêt privée et 3800 hectares en forêt publique (Forêt modèle Bas St-Laurent 2005).

## **2 LES REGROUPEMENTS DE PROPRIÉTAIRES : AVANTAGES ET AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES**

### **2.1 Les avantages**

Pour les propriétaires :

- Fournit des services techniques, d'exécution et de mise en marché
- Permet d'avoir un bassin de lots sur lesquels faire de l'aménagement. Ceci permet des économies d'échelle dans les opérations forestières.
- Peut réduire les coûts de transport du bois en créant une cour à bois commune
- Offre une option aux propriétaires n'ayant pas les capacités physiques, le temps ou les connaissances nécessaires pour aménager leur lot. Ceux-ci peuvent faire gérer leur lot par des professionnels.
- Favorise le développement d'un sentiment d'appartenance et de fierté régionale.
- L'union fait la force! Un groupement a beaucoup plus de pouvoir de négociation qu'un propriétaire seul.
- Ressource d'information et de conseils techniques

Pour les travailleurs forestiers :

- Offre la sécurité d'emploi.
- Forme des travailleurs forestiers compétents en aménagement durable.
- Respect des normes de santé/sécurité au travail.
- Peut offrir aux travailleurs des bénéfices (exemple : assurances maladie, chômage, etc.).
- Fait reconnaître la valeur du travail en forêt et publicise l'entrepreneur

Pour l'industrie :

- Un groupement bien géré peut offrir des garanties d'approvisionnement aux usines.
- L'aménagement forestier en groupe permet de développer un plan d'ensemble régional, de connaître la forêt et de faire des projections à long terme pour connaître les volumes de bois attendus selon différents scénarios d'aménagement.
- Facilite le développement de produits à valeur ajoutée à cause de la quantité de bois.
- Favorise le développement des produits forestiers non-ligneux.
- Ouvre la porte à des possibilités de transformation ou d'alliance avec les industries.

Pour la ressource forestière et l'environnement :

- Chaque membre est actionnaire à parts égales et les bénéfices, au lieu de servir de dividendes, sont plutôt réinvestis en forêt privée.
- Ouvre la porte à différents projets en partenariat (exemple : forêt modèle).
- Le processus de certification est plus facilement réalisable en groupe.

### **2.2 La situation dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick**

L'Office de vente du Madawaska remplit le même rôle que le syndicat et de plus, gère les programmes de sylviculture comme le fait les OGC. L'office pourrait potentiellement offrir des services de conseils techniques, mais manque de ressources humaines et financière. Les besoins actuels de la forêt privée du Nouveau-Brunswick sont nombreux et les ressources disponibles insuffisantes. L'Office doit donc élargir son mandat et augmenter sa capacité à combler les différents besoins existants ou encore, une organisation en parallèle pourrait remplir ses activités en travaillant en collaboration avec l'Office de vente.

Au Nouveau-Brunswick, il n'existe pas d'organisme semblable aux Agences de mise en valeur de la forêt privée du Québec. Notons que notre Groupe de travail réunit les mêmes intervenants. Par contre, le mandat et le pouvoir de notre groupe est très restreint et sa durée de vie très courte.

Au N.-B., les municipalités ont des pouvoirs de réglementation à l'intérieur des municipalités, mais il n'existe pas de structure comme les MRCs pour coordonner, planifier et contrôler les activités sur les territoires ruraux à l'extérieur des municipalités.

## **2.3 Les adaptations régionales**

Au Séminaire public de juin 2005, tout comme à la Table ronde du mois de mai 2005, les intervenants ne se sont pas prononcés clairement quant aux structures de gestion à favoriser. La majorité croit qu'il faut utiliser l'office de vente, mais élargir ses responsabilités. Cependant, l'option de créer un regroupement volontaire comme à Québec a reçu l'appui de 60% des répondants du sondage distribué au séminaire public.

Ce qui est profitable pour notre région, s'est d'obtenir les bénéfices que les groupements amènent au Québec. Les manières dont on s'y prend peuvent varier. Certaines adaptations régionales sont possibles telles que :

- Avoir un nombre d'organismes impliqués plus restreints
- Simplifier la structure organisationnelle pour réduire les coûts administratifs
- Cibler les priorités des gens d'ici (exemple : partager les coûts de transports)
- Établir un groupement au sein de la structure organisationnelle de l'Office de vente

L'établissement d'un groupement doit se faire sur une base volontaire et nécessitera une aide financière pour débiter.

### 3 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Bourque, Gervais. 2005. *Groupement forestier de l'Est du lac Témiscouata Inc.* En ligne. (Page consultée le 22 août 2005). [Adresse URL] : <http://www.mrctemiscouata.qc.ca/pme/entreprises/GFEST/>

Forêt modèle Bas-St-Laurent. 2005. *Formule de gestion regroupée.* En ligne. (Page consultée le 22 août 2005). [Adresse URL] : [http://wwwforet.fmodbsl.qc.ca/formule/index\\_formule.html](http://wwwforet.fmodbsl.qc.ca/formule/index_formule.html)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. 2003. *Forêts privées.* En ligne. (Page consultée le 22 août 2005). [Adresse URL] : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/privées/index.jsp>

Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec. 2005. *La forêt privée-Ma passion.* En ligne. (Page consultée le 22 août 2005). [Adresse URL] : <http://www.resam.org>